

Règlement

Article 1 – Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée, au capital de 648 125 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 381 624 139, dont le siège social est 5, rue Gaston Gallimard, 75328 Paris cedex 07 (ci-après « la Société »), organise le « Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse 2026-2027 » (ci-après « Prix des Collégiens ») et son concours d'écriture (ci-après « Concours »).

Article 2 – Le Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse 2026-2027

Article 2.1. - Objet et dates du Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse 2026-2027

Le Prix des Collégiens a pour objet de constituer deux (2) jurys composés de collégiens (un jury pour les 6^e/5^e et un jury pour les 4^e/3^e) qui devront désigner leur roman et leur livre audio préférés, parmi les titres suivants choisis par la Société :

- Jury pour les 6^e/5^e :
Les trois titres suivants de la collection Folio Junior à analyser : *Hier, je suis devenu grand* d'Azouz Begag, *Les téléphonistes anonymes* d'Agnès Desarthe et *Le Grand Voyage* d'Erik L'Homme.
Les deux livres audio suivants de la collection Écoutez lire à analyser : *Culottées* de Pénélope Bagieu (sept portraits) ; *Vango 1. : Entre ciel et terre* de Timothée de Fombelle.
- Jury pour les 4^e/3^e :
Les trois titres suivants de la collection Pôle Fiction à analyser : *Méduse* de Jessie Burton, *Les Mystères de Larispem – 1. Le sang jamais n'oublie* de Lucie Pierrat-Pajot et *Les petites reines* de Clémentine Beauvais.
Les deux livres audio suivants de la collection Écoutez lire à analyser : *Culottées* de Pénélope Bagieu (sept portraits) ; *Vango 1. : Entre ciel et terre* de Timothée de Fombelle.

Le Prix des Collégiens se déroulera entre le 1^{er} juin 2026 10h00 et le 9 mai 2027 à 23h59.

Article 2.2 – Modalités d'inscription du « référent »

Le Prix des Collégiens est ouvert à tous les professeurs de français ou professeurs documentalistes exerçant au sein d'un collège établi en France métropolitaine, dans les DROM ou à l'étranger, inscrits sur le site du Cercle de l'Enseignement : www.cercle-enseignement.com (ci-après « le référent » ou « les référents »).

Les inscriptions au Prix des Collégiens se tiendront du 1^{er} au 7 juin 2026.

Les référents sont les seuls invités à inscrire une classe ou un groupement d'élèves de même niveau pour le Prix des Collégiens. Une seule inscription par classe ou groupement d'élèves de même niveau et par référent sera acceptée.

Le nombre maximum de référents par classe ou groupement d'élèves de même niveau est de un (1) référent.

Le nombre maximum de référents par établissement est de deux (2) référents.

Pour s'inscrire, le référent doit :

- se rendre sur le site internet www.cercle-enseignement.com ;
- être membre du Cercle Gallimard de l'enseignement (si non encore inscrit, inscription possible à l'adresse www.cercle-enseignement.com/inscription/etape1), se rendre à l'adresse www.cercle-enseignement.com/prix puis compléter et valider le formulaire d'inscription correspondant au niveau de la classe ou du groupement d'élèves qu'il souhaite inscrire au Prix des Collégiens (c'est-à-dire 6^e/5^e ou 4^e/3^e) ;
- accepter le traitement de ses données personnelles dans les conditions visées à l'article 7 du présent règlement.

Le référent a jusqu'au 7 juin 2026 à 23h59 pour s'inscrire.

Le référent doit posséder une adresse email pour valider sa participation au présent Prix des Collégiens.

Les référents sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont envoyées.

Toute inscription incomplète et/ou erronée annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée. À cet égard, la Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le référent.

Article 2.3 – Sélection du jury

700 référents inscrits (soit 350 référents de classes ou groupement d'élèves issus du même niveau de 6^e/5^e et 350 référents de classes ou groupements d'élèves issus du même niveau de 4^e/3^e) seront sélectionnés pour le Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse et leurs élèves seront désignés comme faisant partie des jurys.

Il y aura un jury par niveau (6^e/5^e et 4^e/3^e).

La liste des noms et prénoms des référents dont les élèves composeront le jury sera annoncée le 19 juin 2026 sur le site du Cercle Gallimard de l'enseignement.

Article 2.4 – Dotations et envoi des titres choisis par la Société en vue de la désignation des titres gagnants

Après clôture des inscriptions, l'équipe du Cercle Gallimard de l'enseignement enverra à ses frais aux 700 référents sélectionnés les lots suivants :

- Pour les référents des classes et groupement d'élèves de niveau 6^e/5^e : un (1) lot composé de trois livres, chacun fourni en deux exemplaires, et de deux livres audio en téléchargement illimité toute la durée du Prix des collégiens 2026-2027, d'une valeur totale de 65,99 euros ;
- Pour les référents des classes et groupement d'élèves de niveau 4^e/3^e : un (1) lot composé de trois livres, chacun fourni en deux exemplaires, et de deux livres audio en téléchargement illimité toute la durée du Prix des collégiens 2026-2027, d'une valeur totale de 71 euros.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

La revente ou l'échange des lots par les référents sont interdits.

Les liens pour télécharger les livres audio seront envoyés par mail courant juillet 2026 et les ouvrages des collections Folio Junior et Pôle Fiction par voie postale début septembre 2026.

En cas d'erreur ou de non-réception du mail et des ouvrages, les référents sont invités à contacter le Cercle Gallimard de l'enseignement via l'adresse mail suivante : cercle-enseignement@gallimard.fr. L'équipe du Cercle Gallimard de l'enseignement se chargera de répondre au problème dans les meilleurs délais.

La Société ne saurait être responsable des retards et/ou pertes des lots de la part des services postaux.

Article 2.5 – Modalités de vote des jurys et désignation des titres gagnants

Dès la réception des ouvrages Folio Junior et Pôle Fiction et des livres audio Ecoutez lire, les élèves composant les jurys du Prix des Collégiens seront invités à choisir leur roman et leur livre audio préférés parmi la sélection.

L'étape des votes est réservée aux élèves des classes ou groupements d'élèves de même niveau désignés comme faisant partie des jurys du Prix des Collégiens, et dont le référent a été sélectionné.

Les votes seront ouverts du 12 janvier 2027 10h01 au 9 mai 2027 23h59.

Pour voter, chaque professeur référent doit se connecter sur le site www.prixdescollegiens.fr, se rendre sur la page dédiée au niveau de ses élèves (6-5^e ou 4^e-3^e) et remplir ensuite le formulaire de vote avec toutes les informations obligatoires : son nom et prénom, son adresse email, le nom et la ville de son établissement, ainsi que le nombre de votes obtenus par chacun des livres de la sélection dans sa classe ou son groupe d'élèves.

Un seul vote par professeur référent sera pris en compte.

Les résultats des trois titres grands gagnants seront révélés le 9 juin 2027 par courrier électronique aux référents de chaque classe ou groupe d'élèves de même niveau, ainsi que sur le site www.prixdescollegiens.fr et sur le site www.cercle-enseignement.com.

Les référents n'ayant pas communiqué le résultat du vote de leur classe ou de leur groupe d'élèves avant le 10 mai 2027 ne pourront plus participer aux éditions suivantes du Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse.

Article 3 – Responsabilité de la Société

La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement empêchant l'accès aux différents sites internet ou à une de leurs fonctionnalités.

La Société se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, d'interrompre ou de proroger le Prix des Collégiens, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent

règlement. Si, par suite d'un événement indépendant de la volonté de la Société, la Société était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Prix des Collégiens et du Concours d'écriture.

Article 4 – Force du présent règlement

La participation au Prix des Collégiens et au concours d'écriture implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les référents. Tout manquement à ce règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation des référents.

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, commissaire de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, commissaire de justice. , dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Prix des Collégiens Gallimard Jeunesse devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site internet www.cercle-enseignement.com/prix et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Article 5 – Remboursement des frais du Prix des Collégiens

Le Prix des Collégiens est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les référents pour leur participation au Prix des Collégiens, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s), ne seront pas remboursés et restent à leur charge.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Prix des Collégiens sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 7 – Données personnelles

Il n'y a pas de données personnelles collectées par la Société autre que celles collectées au moment de l'inscription des référents sur le site du Cercle Gallimard de l'Enseignement (cette inscription étant une condition de participation au Prix des Collégiens comme il est indiqué à l'Article 2 du présent règlement) : nom d'utilisateur et mot de passe ; nom et prénom de l'utilisateur ; adresse email de l'utilisateur ; date de naissance de l'utilisateur ; profession et établissement d'enregistrement de l'utilisateur ; autres détails que l'utilisateur peut adresser ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le site.

Article 8 – Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

Il est rappelé que les décisions des jurys prises dans les conditions du présent règlement sont sans appel et ne peuvent être contestées.